



Association I LOVE LES MOLLIERES
100 rue Michel Aulas, 69210 l'Arbresle
vide-grenier@ilovelesmollieres.fr | 06.80.58.36.72

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

Vide grenier des Mollières, le Dimanche 22 Mai 2022 à l'Arbresle (69210)

Date limite d'inscription : le 13 Mai 2022

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

Tél _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité et le règlement par chèque à l'ordre de I love les Mollières

Fait à _____ le _____ *Signature* (Accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

| | Prix | Quantité | Total |
|---------------------------|------|--------------|-------|
| Emplacement (2 ml) | 7€ | | |
| Formule déjeuner * | 6€ | | |
| Formule petit-déjeuner ** | 3€ | | |
| | | TOTAL | |

* (hot-dog, frite, boisson, café)
** (croissant, boisson, café)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Règlement Vide Grenier Des Mollières



Organisé par l'association I Love Les Mollières - Loi 1901

Déclarée en préfecture du Rhône sous le n° W691082704
100, rue Michel Aulas
69210 L'Arbresle.

06.80.58.36.72 | vide-grenier@ilovelesmollieres.fr

Site : <https://www.ilovelesmollieres.fr/> | Facebook : @ILoveLesMollieres

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du **vide grenier des Mollières** organisé par l'association I Love Les Mollières le **Dimanche 22 mai 2022**.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur la **place derrière l'école des Molières - rue Antoine Pagneux** - 69210 L'Arbresle

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique aux particuliers.

La vente par des enfants est autorisée en présence d'une personne majeure qui seront sous son entière responsabilité.

Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (objets personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par des commerçants.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels **contrôles des services de police** ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an (**articles L 310-2 et R 310-8 du code de commerce et des termes de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009**). De ce fait, un registre permettant l'identification des personnes sera établi et comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

En cas de non transmission des pièces justificatives, **vosre inscription pourra être annulée.**

Article 4 : Réservation

La **date limite d'inscription est fixée au 13 Mai 2022**, sous réserve de places disponibles.

Les réservations pourront se faire **directement en ligne** sur le site helloasso avec paiement par carte bancaire. Vous pourrez télécharger vos justificatifs à la fin de votre réservation ou à réception de votre mail de confirmation.

Les bulletins d'inscription au format papier sont téléchargeables sur notre site internet www.ilovelesmollieres.fr ou sur demande.

Détail des emplacements :

- 2 mètres x 2 mètres
- Abris, barnum ou tentes autorisés (mais ne doivent pas dépasser l'emplacement de 2m x 2m) et devront être solidement lestés au sol
- En extérieur uniquement



Les emplacements sont répartis sur 2 places (ci contre) : la place jaune "en gorre" derrière l'école (2) et la place rouge goudronnée derrière l'école (1).

Les emplacements sont attribués selon l'arrivée chronologique des demandes, en commençant par la place 1 puis la place 2 (ou sur demande d'un emplacement spécifique selon disponibilité).

Prix de l'emplacement : **7€ les 2 mètres indivisibles.**

Toute inscription pourra être refusée sans aucune justification. En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries ou autres problèmes personnels.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est **gratuite**

Article 6 : Vente de boisson et nourriture

La **vente de boisson** et de petite restauration est strictement **réservée à l'association** organisatrice I Love Les Mollières.

Article 7 : Installation

Chaque participant doit respecter l'espace qui lui a été alloué (emplacement de 2m x 2m). Aucun stand ne pourra être installé sans réservation.

L'installation s'effectue entre 06 h et 08h le 22 mai 2022.

Aucun véhicule, ni remorque n'est autorisé sur la place, ils devront être garés aux parkings extérieurs.

L'installation des participants devra impérativement être terminée à 8h00.

Le jour même du vide-grenier des **emplacements libres** (non réservés) **pourront être attribués à partir de 7h00** (selon disponibilités).

Après 8h30, si aucun exposant n'est installé, son emplacement sera considéré comme libre et pourra être ré-attribué sans aucun remboursement.

Article 8 : Rangement

Les exposants s'engagent à débarrasser et nettoyer leur emplacement avant de partir de la manifestation.

Aucun objet ne devra être laissé sur place ou aux alentours du vide-grenier

Article 9 : Assurance

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'association I Love Les Mollières. Ils doivent donc, de ce fait, **être couverts par leur propre assurance.**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Le parking exposant ou visiteur n'étant pas surveillé, **l'association I Love Les Mollières ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation** d'un véhicule sur les stationnements mis à disposition

Article 10 : Publicité

L'association **I Love Les Mollières assure la publicité** du vide-grenier par voie d'affiches, de presse et distributions de tracts.

Article 11 : Exclusion

Le non-respect de ces règles et consignes engendrera une exclusion à cette manifestation et lors des prochaines manifestations.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans remboursement des frais.

Le présent règlement devra être signé avec la mention « lu et approuvé » et retourné avec le dossier d'inscription papier ou accepté en cochant la case lors de l'inscription sur internet.